

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 juillet 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2010-750-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-751-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-752-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 JUILLET 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 7 juillet 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-753-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 26 mai 2010 ;
 - de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 7 juin 2010;
 - de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 16 juin 2010.
-

CE-2010-754-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 16 JUIN 2010

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 16 juin 2010, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

| REQUÊTE | DÉTAIL |
|------------------|---|
| CC-2010-06-16/01 | Modification des panneaux « stationnement 60 minutes » sur la rue Saint-André, en face de l'Hôtel de Ville afin d'inclure du lundi au vendredi de 8h à 17h ; |
| CC-2010-06-16/03 | Installation de panneaux « arrêt » sur la côte de Terrebonne, en face de l'entrée du stationnement incitatif des usagers de l'AMT ; |
| CC-2010-06-16/05 | Installation de panneaux « arrêt » sur l'avenue des Grands-Prés, à l'intersection de la rue Clément ; |
| CC-2010-06-16/06 | Installation de panneau « stationnement interdit » dans la piste cyclable de la rue Armand-Bombardier, du rang Saint-François à la montée Gagnon ; |
| CC-2010-06-16/07 | Demande d'interdire le stationnement autour de l'îlot, à l'intersection des rues de Joybert et de Grondines ; |
| CC-2010-06-16/08 | Installation de bollards de piste cyclable devant l'école Jeunes du monde, lorsque les travaux de la Commission scolaire seront terminés au niveau des débarcadères parents et autobus ; |
| CC-2010-06-16/09 | Installation de panneaux « arrêt interdit » face à la piste cyclable devant l'école Jeunes du Monde, lorsque les travaux de la Commission scolaire seront terminés au niveau des débarcadères parents et autobus. |

CE-2010-755-DEC LEVÉE DES AUTORISATIONS D'ARROSAGE

ATTENDU QUE le 13 juillet dernier, les représentants de la Ville de Terrebonne étaient convoqués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à participer à une conférence téléphonique afin d'établir une stratégie quant à l'utilisation de l'eau potable par la population desservie par les usines de traitement puisant leur eau dans la rivière des Mille-Îles ;

ATTENDU QUE le débit de la rivière des Mille-Îles a atteint en date du 13 juillet 21 m³/seconde ;

ATTENDU QUE les travaux entrepris par le gouvernement pour maintenir un débit minimum de la rivière en période d'étiage critique;

ATTENDU QUE ces travaux auront effet qu'en 2011;

ATTENDU QUE le débit de la rivière ne cesse de diminuer depuis les dernières semaines;

ATTENDU QUE des actions communes doivent être prises par les municipalités afin d'assurer une production d'eau tout au cours de la saison estivale;

ATTENDU QU'il y a consensus entre les municipalités touchées et le MDDEP à mettre immédiatement en œuvre des mesures afin d'atténuer la problématique, lorsque nous aurons atteint un débit de 20m³/sec;

ATTENDU QUE la mesure retenue par les municipalités et le MDDEP est l'interdiction d'arrosage;

ATTENDU QU'il est raisonnable pour le moment de ne pas lever les autorisations en vertu de l'article 8 (permis spécial pour nouvel aménagement).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de MM. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et Gilles Comtois, directeur de l'usine de traitement d'eau de la RAIM, recommande au maire ou au maire suppléant, la levée des autorisations accordées en vertu du règlement municipal numéro 309, sauf pour les permis spéciaux pour nouvel aménagement en vertu de l'article 8, et ce, pour une période indéterminée.

**CE-2010-756-DEC CONGRÉGATION DES SŒURS DES SAINTS
NOMS DE JÉSUS ET DE MARIE ET ALS. /
REMISE EN ÉTAT / LOTS 1 947 515 ET
1 948 324 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-544-DEC, la Ville de Terrebonne mandatait la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés, avocats, afin de prendre les recours prévus aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'enlèvement des remblais et la remise en état des lieux sur les lots numéros 1 947 515 et 1 948 324 du cadastre du Québec suite à des travaux exécutés illégalement ;

ATTENDU QUE le 16 avril 2010, la Ville de Terrebonne signifiait à la Congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, Normand LeFrançois, André LeFrançois et Germain Dion une requête introductive d'instance demandant une ordonnance pour la remise en état des lieux;

ATTENDU QU'en date du 22 juin 2010, les défendeurs ont signé un acte de transaction par lequel ils s'engagent à remettre en état les lieux tel qu'il appert de la lettre de Me Catherine Fafard reçue le 6 juillet 2010;

ATTENDU QUE Me Fafard nous informe également que les défendeurs ont signé un acquiescement total à jugement dans cette affaire, à notre demande, permettant à la Ville de Terrebonne d'obtenir un jugement s'il s'avérait que les travaux ne sont pas exécutés à notre satisfaction et dans les délais prévus à la transaction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transaction tel que soumis par Me Fafard par lequel les défendeurs s'engagent à faire le nécessaire, le tout selon les conclusions de la requête d'introductive d'instance, afin de remettre les lieux en état.

**CE-2010-757-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 494 579,33\$ préparée le 8 juillet 2010 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 648 783,94\$ préparée le 7 juillet 2010.

**CE-2010-758-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 180 036,23\$ préparée le 7 juillet 2010.

**CE-2010-759-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 /
TRAVAUX DE STABILISATION DE RIVES DE
LA RIVIÈRE MASCOUCHE PRÈS DU RANG
CHARLES-AUBERT ET DE LA RUE DU
BASSIN**

ATTENDU QU'il y a une problématique d'érosion des rives de la Rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de stabilisation des rives de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006 (*Loi sur les compétences municipales*);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (461) pour le remboursement à la MRC Les Moulins des coûts reliés aux travaux de stabilisation des rives de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin, et pour ce faire, un emprunt au montant de 881 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans.

**CE-2010-760-REC CRÉATION D'UN POSTE CADRE PERMANENT
/ DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QU'en juin 2008, la Loi modifiant la Loi sur la police ajoutait l'obligation pour les municipalités de soumettre à l'approbation du ministre de la Sécurité publique un plan d'organisation policière dans l'année de l'entrée en vigueur du règlement qui a remplacé l'annexe G de la Loi ;

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* » est entré en vigueur le 24 juillet 2008 ;

ATTENDU QUE l'une des obligations de ce règlement est d'effectuer une analyse stratégique de la criminalité sur le territoire desservi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste spécifique qui serait attribué à un candidat dont le profil correspond à celui d'un expert en criminologie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste cadre permanent, classe 4 (provisoire), pour réaliser le mandat suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la police.

CE-2010-761-DEC ARRÊT DE TRAVAIL DES APPARITEURS, APPARITEURS-CONCIERGES ET CONCIERGES / RÉTRIBUTION DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE le 8 octobre 2009, le Syndicat des employés manuels de la Ville de Terrebonne (SCFP) représentant les appariteurs, appariteurs-concierges et concierges déclenchait un arrêt de travail privant ainsi la Ville notamment des services d'entretien ménager de ses édifices municipaux ;

ATTENDU QU'à compter de cette date jusqu'à la fin de l'arrêt de travail, soit le 10 décembre 2009, le personnel cadre en place a assumé la responsabilité de l'entretien ménager des édifices municipaux, en sus des responsabilités habituelles liées à leur fonction ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'un montant forfaitaire maximum de 750\$ à chaque employé cadre effectivement affecté à cette surcharge de travail pendant la période visée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise le versement d'un montant forfaitaire maximum de 750\$ à tous les employés cadres affectés au travail d'entretien ménager pendant la durée de l'arrêt de travail des appariteurs, appariteurs-concierges et concierges selon les modalités prévues à la présente.

Que la liste des cadres visés soit constituée par la Direction des ressources humaines, en collaboration avec les autres directions, pour être soumise à la Direction générale pour approbation.

CE-2010-762-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-01 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009 / RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement de la convention collective des cols bleus (2007-2011) un régime de retraite à prestations déterminées a été mis en place ;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions du régime, le comité de retraite a désigné la firme Optimum Actuares et Conseillers inc. pour agir à titre d'actuaire du régime ;

ATTENDU QUE la firme Optimum Actuares et Conseillers inc. a soumis des recommandations au comité quant au texte du régime à être déposé à la Régie des rentes du Québec et que ces recommandations ont été acceptées par les membres du comité ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et

finances, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, et la Ville de Terrebonne concernant le régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne.

**CE-2010-763-DEC SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2)
SYSTÈMES DE RECONNAISSANCES DE
PLAQUE D'IMMATRI-CULATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de deux (2) systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SOU-2010-71);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} juin 2010 à 11 h 09, à savoir :

| | Option A | Option B (service) | Total |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------|--------------|
| Groupe Techna inc. | 57 566,25\$ | 18 285,75\$ | 75 852,00\$ |
| Inter-Cel Radio Mobile inc. | 58 875,60\$ | 24 818,96\$ | 83 694,56\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Techna inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE TECHNA INC.**, datée du 31 mai 2010, pour l'achat de deux (2) systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation et d'un contrat de service de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 51 000\$ (taxes en sus) dont le détail du financement est le suivant :

- que l'acquisition des deux (2) systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation au montant de 39 000\$ (taxes en sus) soit pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0194 émis par le trésorier est joint à la présente. Tout montant d'aide financière reçu sera remboursé au fonds de roulement.
- que le contrat d'entretien d'une durée de trois (3) ans au montant de 12 000\$ (taxes en sus) soit financé par le budget d'opération. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0202 est joint à la présente.

**CE-2010-764-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE REMORQUE
POUR L'ENTRETIEN DE BORNES D'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une remorque pour l'entretien de bornes d'incendie;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

| | |
|--|-------------|
| Les Remorques Megcass | 24 890,16\$ |
| Halrai | 25 114,68\$ |
| Amtech division de 9176-3681 Québec inc. | 25 735,50\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Remorques Megcass s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2010 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES REMORQUES MEGCASS**, datée du 23 juin 2010, pour l'achat d'une remorque pour l'entretien de bornes d'incendie, le tout pour un montant de 22 051,09\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement (15 000\$) et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0198 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0199, soumis par le trésorier, au montant de 8 788\$, du poste budgétaire numéro 1-02-413-00-544 au poste budgétaire numéro 1-03-100-03-233, soit accepté.

**CE-2010-765-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE PISTE
CYCLABLE ENTRE LE CROISSANT DE LA
SOURCE ET LE CROISSANT DU VALLON
ENTRE LE CROISSANT DU VALLON ET LA
MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de piste cyclable entre le croissant de la Source et le croissant du Vallon, entre le croissant du Vallon et la montée Masson (SOU-2010-08);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juin 2010 à 11 h 02, à savoir :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Les Asphaltes J. Dumont inc. | 72 079,18\$ |
| Asphalte Desjardins inc. | 72 105,85\$ |
| Maskimo Construction inc. | 84 910,22\$ |
| Pavage des Moulins inc. | 87 657,60\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ASPHALTES J. DUMONT INC.**, datée du 29 juin 2010, pour des travaux de piste cyclable entre le croissant de la Source et le croissant du Vallon, entre le croissant du Vallon et la montée Masson, le tout pour un montant de 63 857,52\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0125 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-766-DEC AUGMENTATION DU MONTANT DE LA
SOUMISSION / RÉFECTION D'ASPHALTE
DIVERSE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 195-04-2010 adoptée le 26 avril 2010 acceptant la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. pour la réfection d'asphalte diverse, pour un montant de 155 250\$ (taxes en sus) ; (SOU-2010-47)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevra une subvention discrétionnaire de 10 000\$ provenant du député de la circonscription de Masson, M. Guillaume Tremblay, et une autre de 15 480\$ du député de la circonscription de Terrebonne, M. Mathieu Traversy ;

ATTENDU QUE ces montants n'étaient pas connus au moment d'octroyer le contrat à la compagnie Maskimo Construction inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le montant du contrat octroyé à la compagnie Maskimo Construction inc. soit augmenté de 22 573,64\$ (taxes en sus) pour un montant total de 200 718,44\$ (t.t.c.) (contrat modifié), et ce, afin de procéder aux travaux d'asphaltage supplémentaires. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0185 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-767-DEC OFFRE DE SERVICES / RÉPARATION DE LA TOITURE / CENTRE ANGORA

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la firme Barrette et Associés, datée du 23 avril 2010, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier à temps plein et la rédaction d'un rapport final pour la réparation de la toiture du centre Angora, le tout pour un montant n'excédant pas 14 112,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 479 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec toutes les lois et normes régissant ces types de travaux.

CE-2010-768-DEC OFFRE DE SERVICES / RÉPARATION DE LA TOITURE / 1051, RUE NATIONALE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la firme Barrette et Associés, datée du 23 avril 2010, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier à temps plein et la rédaction d'un rapport final pour la réparation de la toiture du 1051, rue Nationale, le tout pour un montant n'excédant pas 18 612,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 479 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec toutes les lois et normes régissant ces types de travaux.

CE-2010-769-DEC OFFRE DE SERVICES / RÉPARATION DES TOITURES / ÉDIFICE ERNEST-SÉRAPHIN-MATHIEU ET CENTRE GUÉRIN

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la

firme Barrette et Associés, datée du 23 avril 2010, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier à temps plein et la rédaction d'un rapport final pour la réparation des toitures de l'édifice Ernest-Séraphin-Mathieu (vieille partie) et du centre Guérin, le tout pour un montant n'excédant pas 15 612,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 479 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec toutes les lois et normes régissant ces types de travaux.

CE-2010-770-DEC OFFRE DE SERVICES / RÉPARATION DE LA TOITURE / 3630, RUE ÉMILE-ROY

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la firme Barrette et Associés, datée du 23 avril 2010, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier à temps plein et la rédaction d'un rapport final pour la réparation de la toiture du 3630, rue Émile-Roy, le tout pour un montant n'excédant pas 14 612,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 479.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 479 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec toutes les lois et normes régissant ces types de travaux.

CE-2010-771-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 231-05-2009 adoptée le 11 mai 2009 acceptant la soumission de la compagnie Norclair inc. pour l'amélioration et le traitement des odeurs au RBS pour le traitement des eaux industrielles, pour un montant de 399 898\$ (taxes en sus) ; (SOU-2009-37)

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté un certificat de paiement avec des excédents totalisant une somme de 37 706,10\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 37 706,10\$ (taxes en sus) à la compagnie Norclair inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 401-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0208 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-772-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE CIVIL / RÉALISATION DES PLANS
ET DEVIS / INFRASTRUCTURES POUR
L'ÉLARGISSEMENT DE RUES ET DES TRAVAUX
DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN
SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour les travaux d'installation de conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fondation de rues, d'aménagement de piste cyclable et de sentiers multifonctionnels, de pavage et d'éclairage pour l'élargissement de rues et de travaux de resurfaçage d'une partie du chemin Saint-Charles ; (SOU-2010-91)

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 juin 2010, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.
BPR-Triax
Cima +

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 9,18 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., et un pointage de 7,74 à la firme BPR-Triax et que la firme Cima + ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS INC.**, pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour les travaux d'installation de conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fondation de rues, d'aménagement de piste cyclable et de sentiers multifonctionnels, de pavage et d'éclairage pour l'élargissement de rues et de travaux de resurfaçage d'une partie du chemin Saint-Charles, pour un montant de 147 600\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 400. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0213 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2010-773-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD DES
SEIGNEURS ET LES RUES ARMAND-CORBEIL,
ARTHUR-SANSCARTIER, JOHN-F.-KENNEDY,
PAUL-VI ET PICHÉ / PRÉCO / LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction des infrastructures sur le boulevard des Seigneurs et les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, John-F.-Kennedy, Paul-VI et Piché (lot 2) en vertu du règlement numéro 472 (programme PRÉCO) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} juillet 2010, à savoir :

Groupe Qualitas inc.
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 36,89 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 29,20 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction des infrastructures sur le boulevard des Seigneurs et les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, John-F.-Kennedy, Paul-VI et Piché (lot 2), pour un montant de 38 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0214 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-774-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES SUR LES RUES
BISSONNETTE, CHARTRAND, DU CURÉ-
COMTOIS, McKENZIE, PHILIAS-MATHIEU, SAINT-
ANTOINE ET THÉBERGE / PRÉCO / LOT 3**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction des infrastructures sur les rues Bissonnette, Chartrand, du Curé-Comtois, McKenzie, Philiass-Mathieu, Saint-Antoine et Théberge (lot 3) en vertu du règlement numéro 472 (programme PRÉCO) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} juillet 2010, à savoir :

Groupe Qualitas inc.
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 30,73 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 25,41 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction des infrastructures sur les rues Bissonnette, Chartrand, du Curé-Comtois, McKenzie, Philiat-Mathieu, Saint-Antoine et Théberge (lot 3), pour un montant de 46 200\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0215 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-775-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PERMISSION / PROLONGEMENT DE LA RUE
DU RUBIS / ÉCLAIRAGE ROUTIER / EMPRISE
HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE le prolongement de la rue du Rubis croise une emprise de la société d'Hydro-Québec et que des travaux d'éclairage routier sont requis à l'intérieur de cette emprise ;

ATTENDU QU'une demande de permission a été adressée à la société Hydro-Québec et acceptée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que M. Jacques Dumas, chef – Planification des infrastructures à la Direction du génie et projets spéciaux, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la permission numéro 1402-024/325741 préparée par la société Hydro-Québec pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

**CE-2010-776-REC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET
DE FONDATION DE RUE SUR LES RUES
BISSONNETTE, CHARTRAND, DU CURÉ-
COMTOIS, MCKENZIE, PHILIAT-MATHIEU,
SAINT-ANTOINE ET THÉBERGE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 196-04-2010 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, le tout pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus) (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures et de fondation de rue sur les rues Bissonnette, Chartrand, du Curé-Comtois, McKenzie, Philiat-Mathieu, Saint-Antoine et Thérberge, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 95 165,63\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0221 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-777-REC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
RÉHABILITATION DE CONDUITES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE
BOULEVARD DE TERREBONNE, MONTÉE
MASSON ET LES RUES LÉON-MARTEL,
LÉVEILLÉ, LUC, SAMSON EST, MONIQUE,
ROCHON, DE LA SOMÉCA ET THÉRÈSE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 196-04-2010 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, le tout pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus) (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sur le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson est, Monique, Rochon, de la Soméca et Thérèse et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 102 096,29\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0222 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-778-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE
FONDATION DE RUE SUR LE BOULEVARD DES
SEIGNEURS ET LES RUES ARMAND-CORBEIL,
ARTHUR-SANSCARTIER, JOHN-F.-KENNEDY,
PAUL-VI ET PICHÉ**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 196-04-2010 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, le tout pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus) (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures et de fondation de rue sur le boulevard des Seigneurs, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, John-F.Kennedy, Paul-VI et Piché et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 79 629,76\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0223 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-779-REC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET
DE FONDATION DE RUE SUR LES RUES
BELCOURT, BRIÈRE, HALL ET LÉVEILLÉ**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 196-04-2010 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour les services professionnels d'un ingénieur-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de fondation de rues, de trottoirs, de bordures et de pavage sur plusieurs rues, le tout pour un montant de 701 250\$ (taxes en sus) (SOU-2010-39) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux

d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures et de fondation de rue sur les rues Belcourt, Brière, Hall et Léveillé et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 94 478,40\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0220 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-780-DEC DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
AU MDDEP / PROJET DOMAINE DES MILLE-
ÎLES / AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU
OUMET-GASCON**

ATTENDU QUE le projet de développement du Domaine des Mille-Îles aux abords du cours d'eau Ouimet-Gascon est complété ;

ATTENDU QU'une étude de stabilité de pente a été réalisée par le Groupe Qualitas inc. ;

ATTENDU QUE l'étude du Groupe Qualitas inc. confirme qu'il y a des secteurs instables dans les bandes riveraines ;

ATTENDU QU'une étude préliminaire a été préparée par une firme spécialisée en aménagement pour recommander des solutions aux problèmes des zones instables ;

ATTENDU QUE la firme Daniel Arbour et associés (DAA) inc. a préparé une demande de certificat d'autorisation pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, art 22) pour la réalisation éventuelle de travaux d'aménagement pour corriger la problématique des rives instables du cours d'eau Ouimet-Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme Daniel Arbour et Associés (DAA) inc. soit et est autorisée à déposer une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une partie du cours d'eau Ouimet-Gascon au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**CE-2010-781-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES DU RUBIS, DE
CAZAUX, DE MIÈGES, DE MONTPELLIER, DE
NIMES ET DE VERSAILLES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-431-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'éclairage routier dans les rues du Rubis,

de Cazaux, des Mièges, de Montpellier, de Nîmes et de Versailles, le tout pour un montant de 31 852\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux d'éclairage routier dans les rues du Rubis, de Cazaux, de Mièges, de Montpellier, de Nîmes et de Versailles, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 17 378,60\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements numéros 451, 459 et 460. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0207 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-782-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUC-
TURES SUR LES RUES BELCOURT, HALL,
BRIÈRE ET LÉVEILLÉ / PRÉCO / LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction des infrastructures sur les rues Belcourt, Hall, Brière et Léveillé (lot 1) en vertu du règlement numéro 472 (programme PRÉCO) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 juin 2010, à savoir :

Groupe Qualitas inc.
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 38,17 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 27,31 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction des infrastructures sur les rues Belcourt, Hall, Brière et Léveillé (lot 1), pour un montant de 37 200\$ (taxes en sus) à être pris à

même les fonds disponibles du règlement numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0216 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-783-DEC CHOIX DE LUMINAIRE / RUE SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE les travaux de réalignement de la rue Saint-Sacrement sont en cours entre le boulevard des Seigneurs et la rue Gédéon-M.-Prévost ;

ATTENDU QUE l'éclairage routier doit être installé dans la section mentionnée ci-dessus ;

ATTENDU QU'il y aura ultérieurement des travaux de réaménagement du boulevard des Seigneurs dans le cadre du projet de revitalisation des artères commerciales ;

ATTENDU QU'un nouveau modèle de lampadaire pour l'éclairage routier doit être choisi pour les travaux projetés dans les axes commerciaux ;

ATTENDU QUE l'éclairage sera de type DEL, nouveau produit plus économique et plus durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le modèle de lampadaire Esplanade de la compagnie Technitum ou équivalent, tel que montré en annexe, soit retenu pour les projets d'éclairage routier dans les projets de revitalisation des artères commerciales.

Que la couleur des lampadaires soit argent martelé et appliquée également pour les feux de circulation.

CE-2010-784-DEC NUISANCES / TRAVAUX DE RÉNOVATION ET INSTALLATION SANITAIRE / 3355, RUE LAMOTHE (AMENDÉE) / MANDAT

ATTENDU QUE la propriété sise au 3355, rue Lamothe, est occupée par une résidence unifamiliale isolée et construite vers 1955 ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel, M. Alcid Beaudet, n'habite pas les lieux de façon régulière ;

ATTENDU QUE l'immeuble est vétuste et délabré ;

ATTENDU QUE le propriétaire fait des travaux de rénovation, soit la construction d'une fondation depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le terrain est envahi par des matériaux de construction, débris et véhicules ;

ATTENDU QU'une installation septique conforme au règlement numéro Q2-R8 sur l'évacuation des eaux usées semble inexistante ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a procédé à l'envoi de plusieurs avis et à plusieurs inspections de suivi ;

ATTENDU QUE l'état du bâtiment ne fait que se détériorer au fil du temps ;

ATTENDU QUE le propriétaire ne collabore plus avec les services de la Ville, ayant refusé une inspection récente des lieux ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a reçu une nouvelle plainte à ce propos en juillet 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que l'immeuble situé au 3355, rue Lamothe, soit considéré comme une nuisance.

Que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre les recours prévus aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, 55 et suivants de la Loi sur les compétences municipales et les dispositions de la Loi de la qualité de l'environnement visant la démolition de l'immeuble et que les procédures contiennent les conclusions nécessaires afin que le tribunal ordonne au propriétaire de faire disparaître les causes d'insalubrité à ses frais, dans un délai qu'il détermine, et qu'à défaut, la Ville pourra elle-même prendre des mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

Que la demande de la Ville contienne également toutes les conclusions requises afin de l'autoriser à procéder à tous les travaux de démolition et de nettoyage et que ces coûts de démolition et nettoyage, s'il y a lieu, soient aux frais du propriétaire de l'immeuble et qu'ils constituent une créance prioritaire sur l'immeuble selon l'article 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-655-DEC soit et est abrogée.

**CE-2010-785-DEC CESSIONS DE TERRAIN / IMMEUBLES
CENTRE LACHENAIE INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession, sans considération, du lot numéro 4 474 486 du cadastre du Québec par Immeubles Centre Lachenaie inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 8 juin 2010 ; ledit lot est démontré au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteure-géomètre, et déposé sous le numéro 552 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Daniel Lafond, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

**CE-2010-786-DEC MODIFICATION DU TRACÉ DE LA RUE
NATIONALE**

ATTENDU QUE la compagnie 9187-7209 Québec inc. a soumis un projet de lotissement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demande une modification du tracé de la rue Nationale afin de réorienter le prolongement tel que proposé par le Comité de coordination au développement municipal, dossier numéro D05-3623 ;

ATTENDU le plan de cadastre préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteure-géomètre, daté du 18 juin 2010 et déposé sous le numéro 61 de ses minutes ;

ATTENDU QUE les lots projetés numéros 4 661 931 et 4 661 932 du cadastre du Québec seront cédés à la Ville de Terrebonne pour une somme de un (1\$) dollar lorsque la subdivision sera acceptée ;

ATTENDU QUE les frais requis pour la cession de rue sont à la charge de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accepte le nouveau tracé de la rue Nationale, tel qu'identifié au plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteure-géomètre, daté du 10 juin 2010 et déposé sous le numéro 61 de ses minutes et que ce plan remplace et abroge le tracé précédent.

Que soit octroyé le caractère de rue sur le lot numéro 4 661 931 du cadastre du Québec.

Que les frais inhérents à la cession de rue seront assumés par la Ville de Terrebonne.

**CE-2010-787-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
9187-7209 QUÉBEC INC. / PORTES ALAIN
BOURASSA**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à 9187-7209 Québec inc. est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14 735 090 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple en ce qui concerne la renonciation du droit de premier refus aux termes de l'article 10.1.3 créée en faveur de la compagnie 9187-7209 Québec inc. aux termes de l'acte reçu devant Me François Duval, notaire, le 29 octobre 2007, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14 735 090, mais en autant que sont concernées les parties de lots numéros 4 501 981, 4 501 980 et 4 501 979 du cadastre du Québec dont le nouveau lot créé sera le lot numéro 4 501 978 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Gilbert G. Landry, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2010-788-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
TRAVAUX AUX PARCS-ÉCOLES DE L'ORÉE-DES-
BOIS ET DU BOISÉ AINSI QU'AU PARC DU BOISÉ
/ AMÉNAGEMENT DES PARCS, PROGRAMME
2010 / LOT 4**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-580-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et les appels d'offre pour des travaux aux parcs-écoles du Boisé et de l'Orée-des-Bois et le parc du Boisé (aménagement des parcs – programme 2010 – lot numéro 4), le tout pour un montant de 48 250\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux aux parcs-écoles du Boisé et de l'Orée-des-Bois et le parc du Boisé (aménagement des parcs – programme 2010 – lot numéro 4), pour un montant n'excédant pas 35 000\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements numéros 435 et 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0211 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-789-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
PROTOCOLE / CLUB DE BOXE L'IMPÉRIUM
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE Le Club de boxe Impérium est un organisme reconnu par la Ville de Terrebonne dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien à la vie associative ;

ATTENDU l'acceptation de la demande de subvention de l'organisme dans le cadre du Programme de soutien financier aux locaux dédiés pour les organismes du groupe « B » suite à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-555-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec Le Club de boxe Impérium dans le cadre du Programme de soutien financier aux locaux dédiés pour les organismes du groupe « B ». À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0210 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-790-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / RENOUEL-
LEMENT DU PROTOCOLE / CLUB DE
NATATION TORPILLE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-185-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à préparer un protocole afin de renouveler l'entente avec Le Club de natation Torpille ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec Le Club de natation Torpille.

CE-2010-791-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / RENOUELEMENT DU PROTOCOLE / CLUB DE PLONGEON CAMO

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-185-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à préparer un protocole afin de renouveler l'entente avec Le Club de plongeon Camo ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec Le Club de plongeon Camo.

CE-2010-792-REC RÉSERVE FONCIÈRE / LOTS 2 921 965, 3 440 533 À 3 440 536 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE dans le programme de mise en valeur du parc de la Rivière, l'acquisition des lots numéros 2 921 965 et 3 440 533 à 3 440 536 complèterait le programme d'acquisition prévu ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Picard et associés inc. a évalué la valeur marchande de ces lots en 2008 et s'élève à plus de 230 000\$;

ATTENDU QU'en 2008 aucun programme financier n'existait afin de soutenir la Ville pour l'acquisition de ces terrains et que le Comité exécutif a autorisé l'imposition d'une réserve sur ces lots en vue d'une éventuelle acquisition ;

ATTENDU QUE cet avis prend fin le 22 septembre prochain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'imposition d'une réserve foncière sur les lots numéros 2 921 965 et 3 440 533 à 3 440 536 du cadastre du Québec et que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés soit et est mandatée pour la rédaction d'un avis de renouvellement de réserve foncière sur les lots mentionnés ci-dessus.

CE-2010-793-DEC PROGRAMME D'ÉCHANGE JEUNESSE CANADA MONDE / ACCUEIL DE JEUNES CANADIENS ET BENINOIS

ATTENDU QUE depuis 2005 la Ville de Terrebonne appuie « Jeunesse Canada Monde » dans le cadre du programme d'échange;

ATTENDU QUE Jeunesse Canada Monde réitère sa demande d'appui pour l'année 2010, soit dans le cadre du programme d'échange

« Jeunesse Canada Monde » pour un groupe de neuf (9) jeunes canadiens et neuf (9) jeunes du Bénin pour un séjour durant la période du début septembre 2010 à la fin novembre 2010;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif appuie « Jeunesse Canada Monde » dans le cadre de son programme d'échange dans notre municipalité avec le Bénin.

**CE-2010-794-DEC FERMETURE DE RUE / ÉPLUCHETTE FAMILIALE /
RUE DES HALBRANS / 24 JUILLET 2010**

ATTENDU la demande de M. David-Olivier Wild, résidant sur la rue des Halbrans, pour fermer une partie de cette rue afin de tenir une épluchette familiale le samedi 24 juillet 2010 entre 10h et minuit;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la fermeture d'une partie de la rue des Halbrans et autorise M. David-Olivier Wild, résidant au 7087, rue des Halbrans, à tenir une épluchette familiale le samedi 24 juillet 2010 entre 10h et minuit (remis au lendemain en cas de pluie), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Musique**
Que la transmission de musique par haut-parleur soit autorisée pour la tenue de cet événement.
- 2) Produits comestibles**
Que le service de produits comestibles soit autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables.
- 3) Affiches publicitaires**
Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire soit permise pour la durée de l'événement sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-795-DEC UTILISATION DU PARC MASSON /
CÉRÉMONIE DE MARIAGE / 7 AOÛT 2010**

ATTENDU QUE la SODECT a procédé à la location du parc Masson et des gloriottes pour un mariage ;

ATTENDU QUE la locataire désire obtenir les autorisations nécessaires afin de pouvoir tenir la cérémonie et aménager les lieux le 7 août 2010 de 11h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la cérémonie de mariage au parc Masson le 7 août 2010 de 11h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

- 1) Boissons alcoolisées**
Le service de boissons alcoolisées sur le site du parc Masson, à l'intersection de la rue Saint-Louis et du boulevard des Braves, est

autorisé exclusivement par le comité organisateur du mariage, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire et à la SODECT, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Décoration

La mise en place de banderoles ou tout autre élément de décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de cet événement.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-796-DEC ÉCOLE DU BOISÉ/ PARADE DANS LES RUES /
2 SEPTEMBRE 2010**

ATTENDU la demande faite par l'école du Boisé afin d'utiliser le chemin public pour une parade dans les rues avoisinantes de l'école afin de souligner la nouvelle année scolaire le jeudi 2 septembre 2010 entre 8h30 et 9h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la parade, organisée par l'école du Boisé, le jeudi 2 septembre 2010 entre 8h30 et 9h30, selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les escortes policières nécessaires.

**CE-2010-797-DEC EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES /
SODECT / ÎLE-DES-MOULINS / 12
SEPTEMBRE 2010**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser une exposition de voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 12 septembre 2010 de 9h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une exposition de voitures anciennes le 12 septembre 2010 de 9h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des

contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

5) Stationnement et fermeture de rue

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités ci-dessus. Un poste de contrôle est autorisé sur le boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier, le 12 septembre 2010 de 9h à 12h pour faciliter l'arrivée des voitures.

6) Entrée tarifée

L'entrée à l'exposition sera de 5\$ par personne (sauf pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-798-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE LA PISCINE DU
COMPLEXE AQUATIQUE / VILLE DE
REPENTIGNY**

ATTENDU la demande de la Ville de Repentigny afin que ses citoyens, membres du club aquatique, puissent utiliser les installations du Complexe aquatique pendant la durée des travaux à la piscine municipale de Repentigny ;

ATTENDU QU'il s'agit du Club de plongeon le Voltige pour lequel la Ville de Repentigny est prête à payer le taux horaire prévu dans le règlement de tarification pour l'utilisation du bassin de plongeon ;

ATTENDU QU'il s'agit également du Club de natation Torpille qui tient une partie de ses opérations à Repentigny et l'autre partie au Complexe aquatique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'informer la Ville de Repentigny que la Ville de Terrebonne tentera, selon ses disponibilités, de les accueillir au Complexe aquatique selon les modalités prévues au

règlement de tarification, et ce, autant pour les plongeurs du Club le Voltige que pour les nageurs du Club Torpille.

Que les participants de Repentigny du Club Torpille ne pourront pas être intégrés dans les corridors des participants de Terrebonne afin de ne pas pénaliser nos citoyens.

CE-2010-799-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS / 2010

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2009-2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

| | |
|--|----------|
| 1. Association de basketball du coin dynamique (75 participants résidants à 7\$ X 6% de bonus) | 557\$ |
| 2. Association du baseball mineur de Terrebonne (red circle) (171 participants résidants) | 7 953\$ |
| 3. Association softball féminin Lachenaie La Plaine Terrebonne (red circle) (61 participants résidants) | 2 060\$ |
| 4. Club de gymnastique Viagym (282 participants résidants à 10\$ X 15% de bonus) | 3 243\$ |
| 5. Club de plongeon Camo (115 participants résidants à 7\$ X 4% de bonus) | 837\$ |
| 6. Club de soccer La Plaine (774 participants résidants à 10\$ X 8% de bonus) | 8 359\$ |
| 7. Club de soccer Terrebonne (2 053 participants résidants à 10\$ X 8% de bonus) | 22 172\$ |
| 8. Association du hockey mineur de La Plaine (391 participants résidants à 10\$ X 2% de bonus) | 3 988\$ |
| 9. Association du hockey mineur de Terrebonne (710 participants résidants à 10\$ X 9% de bonus) | 7 739\$ |
| 10. Association du hockey mineur de Lachenaie (763 participants résidants à 10\$ X 11% de bonus) | 8 469\$ |
| 11. Club de patinage de vitesse – région Lanaudière (43 participants résidants) minimum de 500\$ + 13% de bonus | 565\$ |

12. Troupe Création danse 1 187\$
(105 participants résidants à 10\$ X 13% de bonus)

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0209 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-800-DEC SOUMISSION / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'équipements réseaux (SOU-2010-95);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juin 2010 à 11 h 05, à savoir :

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| Compugen inc. | 76 120,64\$ <i>corrigé</i> |
| Alain Babin | 77 722,13\$ <i>non conforme</i> |
| Bell Canada | 80 350,76\$ |
| Technologies Metafore inc. | 81 330,95\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Compugen inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **COMPUGEN INC.**, datée du 28 juin 2010, pour l'achat d'équipements réseaux, le tout pour un montant de 67 438\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0205 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-801-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE SOLUTION « NAC »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une solution « NAC » (SOU-2010-96);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juin 2010 à 11 h 07, à savoir :

| | |
|---------------|---------------------------------|
| Compugen inc. | 40 124,81\$ |
| Alain Babin | 41 713,60\$ <i>non conforme</i> |
| Bell Canada | 42 110,85\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Compugen inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **COMPUGEN INC.**, datée du 28 juin 2010, pour l'achat d'une solution « NAC », le tout pour un montant de 35 548\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédits no 2010-0204 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-802-DEC SOUMISSION / ACHAT D'ÉQUIPEMENT
« IBM »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'équipements « IBM » (SOU-2010-98);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juin 2010 à 11 h 08, à savoir :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Technologies Metafore inc. | 59 748,68\$ |
| Compugen inc. | 66 385,73\$ |
| NWD-Microage | 69 427,16\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Technologies Metafore inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juillet 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **TECHNOLOGIES METAFORE INC.**, datée du 28 juin 2010, pour l'achat d'équipements « IBM », le tout pour un montant de 52 933,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0201 révisé émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0212, soumis par le trésorier, au montant de 57 102\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-132, soit accepté.

CE-2010-803-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h11.

Président

Assistant-secrétaire

**N.B. PRENEZ NOTE QU'IL N'Y AURA PAS DE COMITÉ EXÉCUTIF
LES 21 ET 28 JUILLET 2010.
PROCHAIN CE : 4 AOÛT 2010**